

1. *Débitrice:* **Pizzeria du Moulin SA**, Moulin 4,
1110 **Morges**
2. *Remarques:* A vous tiers intéressés.
Le président du tribunal de l'arrondissement de La Côte statuera en son audience du mardi 19 avril 2005 à 11.00 heures, à Nyon, au Tribunal d'arrondissement, route de St-Cergue 38, sur la requête de sursis concordataire déposée par Pizzeria du Moulin SA, représentée par M. Pascal Stouder, agent d'affaires breveté, à Lausanne.
Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience pour y fournir tous renseignements utiles sur la situation de la société débitrice.
L'effet suspensif est accordé en ce sens que les poursuites actuellement pendantes et celles qui pourraient être introduites sont suspendues et toute décision devant être rendue à la suite de requêtes de faillite ordinaire, de change ou sans poursuite préalable et réquisition de vente, est ajournée, jusqu'à droit connu sur la demande de sursis concordataire.

Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon
(02761462)